

**Règlement du Rookie of the year
Prix spécial réservé aux startups dans le
cadre des Paris Retail Awards**

RÈGLEMENT DU ROOKIE OF THE YEAR 2018

Article 1 – Organisateur

Dans le cadre de la Paris Retail Week, qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2018 (ci-après le « Salon »), la société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000€) dont le siège social se trouve 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours dénommé « Rookie Of The Year » (ci-après le « Concours ») afin de récompenser les meilleures idées, pousses technologiques dans les domaines de l'omnicanal, du retail ou e-retail.

Article 2 - Conditions et modalités de participation au Concours

a) Conditions de participation au Concours

Le Concours n'est pas soumis à des frais de participation.

Le Concours est réservé aux start-up de **3 ans ou moins de 3 ans**.

Le Concours est ouvert à tout acteur de l'omnicanal et/ou du commerce connecté (prestataire ou fournisseur de service), exposant ou non de Paris Retail Week, souhaitant présenter une innovation.

b) Modalités de participation au Concours

IMPORTANT :

Les inscriptions au Concours se font en ligne sur le site de l'événement.

Les dossiers doivent impérativement être remplis dans le format demandé sur la plateforme Internet mise en place par l'Organisateur.

Dès son inscription, le candidat recevra un e-mail avec ses identifiants lui permettant d'accéder à son compte pour finaliser ou modifier son inscription au concours, sur la plateforme Internet mise en place par l'Organisateur.

L'inscription du candidat sera définitivement validée en cliquant sur « soumettre » mon dossier.

Le candidat recevra par retour d'e-mail un accusé de réception confirmant l'enregistrement de son dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par l'Organisateur sera systématiquement rejeté.

c) Catégorie et définition des prix remis

Il n'y a qu'une seule catégorie.

Nouvelle société, nouvelle idée, concept « awesome ».

En outre, des critères de sélection seront examinés en priorité :

- Caractère innovant du produit/service présenté
- Opportunité pour le marché
- Promesse au regard des premiers résultats ou des projections

RÈGLEMENT DU ROOKIE OF THE YEAR 2018

Article 3 – Calendrier du Concours

- Début des inscriptions au Concours : 2 avril 2018
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 mai 2018, minuit
- Votes du jury : 1^{ère} quinzaine de juin 2018
- Fin juin : Pitch des 10 startups les mieux notées devant le jury
- Début juillet : communication des 3 finalistes sur le site www.parisretailweek.com – Communiqué de presse dédié.
- 10 septembre 2018 : Pitch sur scène, devant le jury et le public des 3 finalistes. Vote en direct du public, communication du gagnant en live. Communiqué de presse dédié le soir-même après la cérémonie.

Sauf avis contraire formulé lors du dépôt de dossiers, les participants au Concours autorisent par avance Comexposium à utiliser leur nom et logo ainsi que le nom de l'innovation dans le cadre de la diffusion de la liste des candidats, et ce à des fins de communication promotionnelle liées au Concours et à la promotion du Salon.

Article 4 – Composition et décisions du jury

Le Jury est composé de professionnels reconnus dans le secteur pour leur expertise métier avec une vision start-up. Le Jury notera les candidats sur la plateforme en ligne, les 10 mieux notés, pitcheront devant le jury fin juin. A l'issue de ces pitches, les 3 meilleurs (finalistes) seront invités à pitcher sur scène le 10 septembre 2018 devant le public, qui votera en live pour choisir le gagnant. Le jury et le public se baseront sur l'initiative du projet, la construction qui mène de l'idée au projet, le potentiel de retombées pour le secteur.

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

Article 5 – Finalistes et lauréats

L'annonce officielle du gagnant du prix ROOKIE OF THE YEAR se fera quant à elle lors de la cérémonie, après passage des 3 finalistes sur scène pour prendre la parole (env.3min) et introduire sa vidéo de présentation (1min maximum). Le vote sera public, pour tous les participants à la cérémonie.

Article 6 - Protection des projets

Il appartient aux candidats de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondant déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code

RÈGLEMENT DU ROOKIE OF THE YEAR 2018

de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre du Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Le candidat garantit à l'Organisateur que le projet est original et n'emprunte aucun élément protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque d'un tiers.

Le candidat déclare disposer sans réserve des droits de propriété matérielle et intellectuelle afférents au projet présenté dans le cadre du Concours et, le cas échéant, des autorisations de diffusion ; il garantit l'Organisateur contre toute éviction, de son propre fait ou du fait des tiers.

Par conséquent, le candidat prendra à sa charge toutes revendications notamment actions en contrefaçon ou tout autre type de recours et conséquences préjudiciables qui pourraient résulter de sa participation au Concours.

Compte tenu des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, les données utilisées sur la plateforme mise en place par l'Organisateur ne sont pas protégées contre les risques de détournement et/ou de piratage, ce dont l'Organisateur ne saurait être tenu responsable.

Article 7 - Autorisation

7.1. Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser, dès l'annonce officielle des 3 finalistes START-UP qui aura lieu début juillet 2018, le nom des projets présentés ainsi que leur description succincte (texte fourni sur la plateforme de 400 mots) et la présentation résumée, à toutes fins de communication promotionnelle liée au Concours et à la promotion du Salon, et notamment sur le site internet du Salon

7.2 Les candidats autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action public promotionnelle liée au Concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de 5 ans.

7.3 Le candidat autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par l'organisateur :

- à réaliser pendant le Salon ou la remise des prix officielle, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les éléments qui lui sont fournis et présentés dans le cadre du Concours.

RÈGLEMENT DU ROOKIE OF THE YEAR 2018

Les produits et marques et plus généralement toutes les innovations et éléments fournis à l'Organisateur sont présentés sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Le participant dégage l'Organisateur des responsabilités civiles, pénales que celui-ci pourrait encourir du fait de la présentation des éléments réalisés à la demande du participant. Le participant indemniserà l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relative à cette présentation.

Article 9 – Référence au Concours

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu dans le cadre du Concours devra spécifier l'intitulé exact de celui-ci, l'année de l'attribution et la catégorie dans laquelle le projet a reçu la distinction.

Les lauréats distingués pourront communiquer sur leur prix durant une année entière à compter de la cérémonie via les logos Paris Retail Awards mis à leur disposition par l'Organisateur sur simple demande.

Article 10 – Modification / Report / annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Concours quel qu'en soit le motif.

L'Organisateur est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Toute interruption du Concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant, qui sera déposé à l'étude de la SCP BUZY et CHAPUIS – rue Pergolèse 75016 Paris.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Comexposium ROOKIE OF THE YEAR 2017 - 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 12 - Langues du Concours

Le règlement du Concours est publié en français.

Article 13 – Dépôt

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP BUZY et CHAPUIS – 10 rue Pergolèse – 75016 Paris. Le règlement est disponible sur le site Internet du Salon (www.ecommerceparis.com). Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Comexposium – Paris Retail Week - 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

RÈGLEMENT DU ROOKIE OF THE YEAR 2018

Article 14 – Litiges

La participation au Concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est à la compétence des tribunaux de Paris.